

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026);

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle du Tribunal de VIC-SUR-SEILLE sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Président de la Communauté de Communes du Saulnois.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice- présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	David BARTHELEMY	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Annette JOST (Procuration à Jérôme END)
	Thierry CHATEAUX	Sylvain CIMINERA	Sylvie BOUSCHBACHER (Procuration à Gaëtan BENIMEDDOURENE)
	Christophe ESSELIN	Antoine ERNST	
	François FLORENTIN	Yolande HOUPERT	
	Laurent FRICHE	Jérôme LANG	
	Michel HAMANT	Gaëlle QUENETTE	
	Nicolas KARMANN	Michel RAMBOUR	
	Bernard LOUIS	Carole REMILLON	
	Gérard MEYER	René VERHEE	
	Hervé SEVE		
	Thierry SUPERNAT		
	Gilbert VOINOT		
1	12	9	2
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		22 – Votants : 24

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Madame Armelle BARBIER
- Madame Christelle PILLEUX
- Monsieur Laurent CLAUDEL
- Monsieur Didier CONTE
- Monsieur Bernard DOYEN
- Monsieur Rémy HAMANT
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Gaëlle QUENETTE, Maire de PUZIEUX, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

Procès-verbal:

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 06 du bureau du 14 octobre 2024 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°06 du bureau du 14 octobre 2024.

Nombre de votants	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24072 RESSOURCES HUMAINES

Objet : Engagements partenariaux entre la CCS et la CPTS de Moselle Sud – Convention de mise à disposition partielle d'un agent à la CCS, afin d'assurer les missions de Coordinateur du Contrat Local de Santé – Année 2024-2025

VU la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, notamment son article 61 ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 ;

VU la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°CCSDCC24044 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 26 juin 2024 approuvant le Contrat-cadre réalisé en partenariat avec l'Agence Régional de Santé (ARS), en vue d'établir un Contrat Local de Santé du Saulnois ainsi la répartition du financement d'une poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé (en partenariat avec l'ARS et la CPTS de Moselle Sud) ;

VU les statuts de la CPTS de Moselle Sud;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la CPTS de Moselle Sud validant la mise à disposition de personnel ainsi que la répartition du financement du poste dédié à la coordination du Contrat Local de Santé;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de Santé s'engageant à financer le poste susmentionné à hauteur de 12.500,00 € par an sur une période de 3 ans ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de Madame Alison CALVARUSO;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans la continuité des engagements partenariaux, conclus entre la Communauté de Communes du Saulnois et la CPTS de Moselle Sud, qui prévoient notamment dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, la mise à disposition partielle d'un agent de la CPTS de Moselle Sud à la Communauté de Communes du Saulnois, afin d'assurer la mission de Coordinateur du Contrat Local de Santé et le développement de ce dernier,

Il y a lieu d'instituer une convention de mise à disposition entre les 2 structures à compter du 1^{er} mars 2024, d'un agent en charge des missions de Coordinateur du Contrat Local de Santé, selon les termes suivants :

Agent concerné: Mme Alison CALVARUSO

Quotité : 50% d'un poste équivalent temps plein

Modalités financières : La CCS remboursera la CPTS de Moselle Sud, sur présentation d'un décompte annuel détaillé, la somme correspondant à la rémunération de cet agent, charges sociales comprises, au prorata temporis de la mise à disposition. Ce remboursement inclut, outre les rémunérations de l'agent, les frais de déplacement professionnels occasionnés par l'exercice des missions confiées.

Durée de la mise à disposition : du 1er mars 2024 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CPTS de Moselle Sud à la Communauté de Communes du Saulnois, afin d'assurer les missions de Coordonnateur du Contrat Local de Santé, au titre de la période précitée, selon les modalités décrites ci- dessus.

Après délibération, l'Assemblée :

- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CPTS de Moselle Sud à la Communauté de Communes du Saulnois, afin d'assurer les missions de Coordonnateur du Contrat Local de Santé, au titre de la période précitée, selon les modalités décrites ci- dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24073 AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subventions – Programme et enveloppe 2023

VU la délibération n° CCSDCC23031 du 24/05/2023 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- > APPROUVAIT le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- > APPROUVAIT la thématique de l'année 2023 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- SOLLICITAIT l'avis des services de la Région Grand Est;

VU l'avenant n°2 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signé entre la Région Grand Est et la CCS en date du 01/09/2023 et validant ledit dispositif 2023 ;

Conformément au règlement 2023 précité qui stipule que :

- le taux maximum de subvention est de 20,00% du montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire ;
- le seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables s'établit à : 2.500,00 € HT ;
- le plafond de la subvention est de 3.000,00 € HT ;

• la subvention sera versée après réception des factures acquittées des travaux ou prestations réalisées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles » réunie le 17 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

VALIDER l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2023, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-après;

SOCIETE	NOM	ADRESSE	SIRET	CATEGORIE AIDE	PROJET	INVESTISSEMENT	SUBVENTION CCS
GAEC DE CLAIRVAL	PATE PAUL	5 chemin de Hampont - 57630 HARAUCOURT- SUR-SELLE	40535340000014	Matériels de contention	Combi-bat	8375.22 €	1.676,00 €
SCEA DE LA NEUF ETANG	HAMANT SYLVIE	Ferme d'Ormange 57260 GELUCOURT	79269013300022	Matériels de contention	Matériels de contention, caméra surveillance + changement néons	6040,25 €	1.208,00 €
GAEC THIEBAUT	THIEBAUT OLIVIER	41 rue principale 57590 CRAINCOURT	83402560300012	Matériels de contention	Cage de parage	7800.00€	1.560,00€
GAEC GEORGES CAPS	GEORGES VIRGINIE	9 rue des Vignes 57670 BENESTROFF	48767567000029	Technologie de modernisation de l'exploitation	Robot repousse fourrage	16 500.38 €	3.000,00€

> L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

VALIDE l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2023, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-après;

SOCIETE	NOM	ADRESSE	SIRET	CATEGORIE AIDE	PROJET	INVESTISSEMENT	SUBVENTION CCS
GAEC DE CLAIRVAL	PATE PAUL	5 chemin de Hampont - 57630 HARAUCOURT- SUR-SELLE	40535340000014	Matériels de contention	Combi-bat	8375.22 €	1.676,00 €
SCEA DE LA NEUF ETANG	HAMANT SYLVIE	Ferme d'Ormange 57260 GELUCOURT	79269013300022	Matériels de contention	Matériels de contention, caméra surveillance + changement néons	6040,25 €	1.208,00€
GAEC THIEBAUT	THIEBAUT OLIVIER	41 rue principale 57590 CRAINCOURT	83402560300012	Matériels de contention	Cage de parage	7800.00€	1.560,00€
GAEC GEORGES CAPS	GEORGES VIRGINIE	9 rue des Vignes 57670 BENESTROFF	48767567000029	Technologie de modernisation de l'exploitation	Robot repousse fourrage	16 500.38 €	3.000,00€

> AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	24	
Ayant pris part au vote	24	
Abstention	0	
Suffrages exprimés		
Majorité absolue		
Pour	24	
Contre	0	

POINT N° CCSBUR24074 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Rénovation du Multi-Accueil de DIEUZE- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2025 et de la CAF de la Moselle au titre du programme d'investissement 2025

VU la délibération n°CCSBUR23082 du 25 octobre 2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire sollicitait une subvention auprès de la CAF de la Moselle, au titre de son programme d'investissement 2024, pour les structures Multi-accueils, le Relais Petite-Enfance et le futur Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Considérant la notification de subvention émanant de la CAF de la Moselle, en date du 28 juin 2024, pour un montant de 32.500,00 €, correspondant aux travaux de rénovation du multi-accueil de DIEUZE, considérés « d'urgence et de mise en sécurité » dans le programme détaillé ci-après ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation du multi-accueil de DIEUZE, explicités ci-dessous, en plusieurs volets, afin d'assurer dans un 1er volet la sécurité des enfants, puis dans un 2nd volet une qualité d'accueil en adéquation avec les exigences environnementales ;

Monsieur le Président précise que, le projet de rénovation du multi-accueil de DIEUZE s'articule autour de 2 volets :

Un volet correspondant à une solution d'urgence et de mise en sécurité, qui contient :

- L'enlèvement des bardages en bois : Avec les années, ces derniers présentent un danger pour les enfants (échardes) ;
- La poursuite de l'installation des systèmes de climatisation réversibles au sein de la structure ;
- La création d'un espace ombragé au niveau de la cour extérieure.

Un volet correspondant à une solution durable prenant en compte la qualité environnementale du bâtiment avec notamment les éléments suivants :

- Mise en place d'un système d'isolation ;
- Pose de volets ;
- Reprise de la toiture et des chéneaux.

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » sollicitée par consultation écrite ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

> SOLLICITER une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025, ainsi qu'à la CAF de Moselle au titre du programme d'investissement 2025, selon le plan de financement suivant, pour la rénovation du multi-accueil de DIEUZE:

Détail du programme des travaux	Dépenses HT	Financement du programme	Recettes
Volet 1 : Solution d'urgence et de mise en sécurité			
Bardage	50.000 €	CAF Enveloppe 2024 (50 % du volet 1 - déjà	32.500 € (soit 13 %)
		acquis)	
Chauffage - Ventilation	10.000 €	CAF Enveloppe 2025 (36 % du volet 2)	69.500 € (soit 27 %)
Cour Extérieure (création d'un espace ombragé)	5.000 €	DETR/ DSIL 2025	102.000 € (soit 40 %)
Total – Volet 1	65.000 €	ccs	51.000 € (soit 20 %)
Volet 2 : Solution visant à l'amélioration de la qualité exigences environnementales	d'accueil et aux		
ITE - Peinture	80.000 €		
Toiture (fuite)	10.000 €		
Toiture – Reprise des Cheneaux	25.000 €		
Travaux de maçonnerie -Tampons	5.000 €		
Echafaudage	20.000 €		
Volets	25.000 €		
Maitre d'œuvre	25.000 €		
Total – Volet 2	190.000 €		
Montant global de l'opération de Rénovation du Multi- Accueil de DIEUZE	255.000 €	Total Recettes	255.000 €

L'AUTORISER ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent.

Après délibération, l'Assemblée :

- > SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025, ainsi qu'à la CAF de Moselle au titre du programme d'investissement 2025, selon le plan de financement c--dessus, pour la rénovation du multi-accueil de DIEUZE;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24075 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Lieux d'animation du Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille » - Mise à jour et information à la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle

VU la délibération n°CCSBUR22034 en date du 29 juin 2022, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait de nouveaux conventionnements pour les lieux d'animations du Relais Petite-Enfance ;

VU la délibération n°CCSBUR23011 en date du 25 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait de nouveaux conventionnements pour les lieux d'animations du Relais Petite-Enfance ;

VU la délibération n°CCSBUR23040 en date du 24 mai 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait de nouveaux conventionnements pour les lieux d'animations du Relais Petite-Enfance ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Relais Petite-Enfance (RPE) se déplace dans les Communes du Saulnois, pour ses animations délocalisées ; un conventionnement avec les différents partenaires (périscolaires, médiathèques...) permet la mise à disposition gratuite de ces locaux et officialise le partenariat.

Les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

- Modification de l'adresse de la médiathèque communale de DIEUZE ;
- Ajout du partenariat avec le périscolaire de DIEUZE ;
- Ajout du partenariat avec l'ancien périscolaire de VIBERSVILLER ;
- Ajout du partenariat avec le périscolaire de MARTHILLE ;
- Ajout du partenariat avec le Foyer Georges de La Tour à VIC-SUR-SEILLE.

La liste complète des lieux conventionnés sera ainsi la suivante :

	Communes	Lieux
	Albestroff	Périscolaire
	Aulnois-sur-Seille	Périscolaire
	Bioncourt	Périscolaire
	Château-Salins	Périscolaire
	Château-Salins	Médiathèque
	Delme	Périscolaire
	Delme	Médiathèque/ludothèque
	Delme	Centre d'Art Contemporain
	Dieuze	Médiathèque (modification adresse)
A	Dieuze	Périscolaire
Animations délocalisées pour les assistants maternels et les enfants accueillis	Francaltroff	Salle communale
materners et les emants accueins	Francaltroff	Périscolaire
	Lesse	Périscolaire
	Insming	Médiathèque
	Maizières-les-vic	Périscolaire
	Manhoué	Salle communale
	Marthille	Périscolaire
	Nébing	Centre Socio-Éducatif
	Val-de-Bride	Périscolaire
	Vergaville	Périscolaire
	Vibersviller	Ancien périscolaire

	Vic-sur-Seille	Périscolaire
	Vic-sur-Seille	Médiathèque
	Vic-sur-Seille	Foyer Georges de La Tour
	Vittersbourg	Salle communale
Permanences de rendez-vous	Mairies d'Albestroff, Delme, Dieuze et Vicsur-Seille	Dans le cadre du schéma de mutualisation avec les Mairies en cas de besoin des usagers

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » consultée par voie électronique ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > INFORMER la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle des lieux d'animation du RPE ;
- CONVENTIONNER avec les communes de DIEUZE, VIBERSVILLER, le syndicat scolaire de MARTHILLE, et le Foyer Georges de La Tour de VIC-SUR-SEILLE dans le cadre des animations délocalisées;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > INFORME la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle des lieux d'animation du RPE;
- ➤ APPROUVE le conventionnement avec les communes de DIEUZE, VIBERSVILLER, le syndicat scolaire de MARTHILLE, et le Foyer Georges de La Tour de VIC-SUR-SEILLE dans le cadre des animations délocalisées ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24076 QUESTIONS MEMORIELLES ET PATRIMONIALES

<u>Objet</u> : Soutien au Patrimoine Mémoriel du Saulnois – Période 2024-2026 – Demande de la commune de GIVRYCOURT

Considérant l'approbation du Règlement pluriannuel 2024-2026 d'attribution de soutien financier destiné au Soutien au Patrimoine Mémoriel du Saulnois, par le Conseil Communautaire réuni en date du 29 mai 2024 ;

Considérant que ce soutien financier permet d'accompagner financièrement les porteurs de projet pour des travaux portant sur des stèles commémoratives, monuments, plaques, panneaux en lien avec des faits historiques avérés des 1ère ou 2^{nde} guerres mondiales qui se sont déroulés dans le Saulnois, à hauteur maximum de 25% des dépenses éligibles et justifiées en euros TTC, avec un plafond de 1.500,00 € ;

Considérant la demande de subvention de la commune de GIVRYCOURT, dont le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une stèle, érigée en mémoire des guerres 1870, 1914-1918 et 1939-1945 car la commune ne disposait, jusqu'à présent, que d'une plaque commémorative au sein de son église ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 6 novembre 2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet aménagement, comme suit :

Dépenses en euros HT		
Création de la stèle	7.893,73 €	
TOTAL	7.893,73 €	

Recettes	
Etat (DETR) (27%)	2.158,00€
Communauté de Communes du Saulnois (19%)	1.500,00€
Autofinancement (54%)	4.235,73 €
TOTAL	7.893,73 €

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 €, à la commune de GIVRYCOURT, dans le cadre de la création d'une stèle érigée en mémoire des guerres 1870, 1914-1918 et 1939-1945, au titre du soutien au Patrimoine Mémoriel du Saulnois, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 €, à la commune de GIVRYCOURT, dans le cadre de la création d'une stèle érigée en mémoire des guerres 1870, 1914-1918 et 1939-1945, au titre du soutien au Patrimoine Mémoriel du Saulnois, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24077 PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

Objet : Mise en place de 3 parcours d'interprétation culturelle et touristique à DIEUZE, VIC-SUR-SEILLE et MARSAL – Demande de subvention auprès du GAL Moselle Sud – Fonds Européens LEADER et de l'Etat -DETR

La Communauté de Communes du Saulnois souhaite renforcer l'attractivité culturelle et touristique de son territoire en mettant en place des parcours d'interprétation dans les cités de DIEUZE, VIC-SUR-SEILLE et MARSAL. Ces parcours, intégrant des panneaux explicatifs (50 pour les 3 communes), visent à faire découvrir et à mettre en valeur le riche patrimoine historique, architectural et culturel du Saulnois. En effet, DIEUZE, VIC-SUR-SEILLE et MARSAL sont des communes au patrimoine important, lié notamment à l'exploitation du sel et à des événements historiques marquants.

Les solutions retenues se veulent durables dans le temps avec l'usage de matériaux qui ne souffrent pas des conditions météorologiques tels que l'acier de type « corten » et la lave émaillée.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 6 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER la mise en place de 3 parcours d'interprétation culturelle et touristique à DIEUZE, VIC-SUR-SEILLE et MARSAL, comme détaillé ci-dessus ;
- > APPROUVER le plan de financement suivant, relatif à la création de ces 3 parcours d'interprétation culturelle et touristique :

Plan de financement Parcours d'interprétation

DEPENSES		RECETTES				
	En € HT	En € TTC		Sur base HT	Sur base TTC	Taux d'intervention
Fourniture de 50 panneaux	65.000,00€	78.000,00 €	ETAT – DETR	27.000,00 €		30 %
Pose des panneaux	25.000,00 €	30.000,00 €	LEADER	45.000,00 €		50 %
			Communauté de Communes du Saulnois	18.000,00 €		20 %
TOTAL	90.000,00 €	108.000,00 €	TOTAL	90.000,00 €		100 %

- > SOLLICITER une subvention DETR, auprès de l'Etat, à hauteur de 27.000,00 €, dans le cadre de la création de ce projet touristique ;
- SOLLICITER une subvention LEADER, auprès du GAL Moselle Sud, à hauteur de 45.000,00 €, dans le cadre de la fiche-action « Bien vivre par un territoire dynamique par son économie » ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE la mise en place de 3 parcours d'interprétation culturelle et touristique à DIEUZE, VIC-SUR-SEILLE et MARSAL, comme détaillé ci-dessus ;
- > APPROUVE le plan de financement suivant, relatif à la création de ces 3 parcours d'interprétation culturelle et touristique :

Plan de financement Parcours d'interprétation

DEPENSES		RECETTES				
	En € HT	En € TTC		Sur base HT	Sur base TTC	Taux d'intervention
Fourniture de 50 panneaux	65.000,00€	78.000,00 €	ETAT – DETR	27.000,00 €		30 %
Pose des panneaux	25.000,00 €	30.000,00 €	LEADER	45.000,00 €		50 %
			Communauté de Communes du Saulnois	18.000,00 €		20 %
TOTAL	90.000,00 €	108.000,00 €	TOTAL	90.000,00 €		100 %

> SOLLICITE une subvention DETR, auprès de l'Etat, à hauteur de 27.000,00 €, dans le cadre de la création de ce projet touristique ;

- > SOLLICITE une subvention LEADER, auprès du GAL Moselle Sud, à hauteur de 45.000,00 €, dans le cadre de la ficheaction « Bien vivre par un territoire dynamique par son économie » ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24078 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Festival « Mi, Fa, Saulnois » du 20 septembre au 26 octobre 2024 – Association « Des Notes aux Champs »
- Versement d'une subvention – Approbation de la convention de partenariat 2024

VU les délibérations n°CCSBUR21036 du 30/06/2021, n°CCSBUR22053 du 17/10/2022 et n°CCSBUR23051 du 26/06/2023, relatives aux participations 2021 à 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois, au festival « Mi, Fa, Saulnois » ;

Monsieur le Président rappelle que le Festival « Mi, Fa, Saulnois », porté par l'association « Des notes aux Champs », dont le siège se situe à CRAINCOURT, souhaite mettre en valeur le patrimoine du Saulnois, en organisant 10 concerts dans différents lieux emblématiques, dont 5 sur notre territoire.

Ces concerts permettent à tout public d'accéder à la culture musicale et de faire connaissance avec des formes d'expressions musicales variées (musique classique, jazz, rock'n'roll) et regroupent autant des musiciens confirmés que des musiciens amateurs ; le festival mettant le violoncelle à l'honneur, cette année.

Il est proposé d'attribuer à l'association « Des Notes aux Champs », une subvention fixée à 5.000,00 € (cinq mille euros) permettant la bonne réalisation des objectifs fixés à la convention annexée. En complément de ce soutien financier, la Communauté de Communes du Saulnois a dédié une page entière, à ce festival, dans son supplément « Mon été dans le Saulnois » édité à plus de 15 000 exemplaires et a accompagné sa communication sur son site web et ses réseaux sociaux.

Le budget prévisionnel pour ce festival 2024 s'établit ainsi :

Dépenses en euros H	Т
Hébergement et frais de restauration	5.500,00€
Locations	7.700,00 €
Assurance	200,00 €
Cachets et factures	43.800,00€
Communication et graphiste	1.760,00€
Déplacements des artistes	1.100,00€
SACEM	3.500,00€
TOTAL	63.560,00€

Recettes	
Communauté de Communes du Saulnois	5.000,00€
Billetterie	14.400,00€
Conseil Régional Grand Est	2.000,00€
Département Moselle	5.000,00€
Communes	26.000,00 €
Mécénat entreprise BPALC	1.500,00 €
RIDONET	5.000,00 €
Dons manuels	4.660,00 €
TOTAL	63.560,00 €

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Des Notes aux Champs » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 6 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER la convention de partenariat entre l'association « Des Notes aux Champs » et la Communauté de Communes du Saulnois Année 2024, ci-jointe en annexe ;
- APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000,00 euros à l'association « Des Notes aux Champs », dans le cadre la programmation 2024 du festival de musique « Mi, Fa, Saulnois », selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE la convention de partenariat entre l'association « Des Notes aux Champs » et la Communauté de Communes du Saulnois Année 2024, ci-jointe en annexe ;
- > APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 5.000,00 euros à l'association «Des Notes aux Champs», dans le cadre la programmation 2024 du festival de musique « Mi, Fa, Saulnois », selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

> AUTORISE le Président ou son Vice-Président déléqué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24079 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet: Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de DELME – Versement d'une subvention portant sur le fonctionnement de l'espace d'accueil du Centre d'Art, la Gue(ho)st House – Année 2024

Unique équipement de ce type sur le territoire du Saulnois, le centre d'art contemporain de DELME favorise l'accès à la diversité des nouvelles formes artistiques à tous les publics, spécialistes ou non, jeunes ou adultes, individuels ou en groupe et particulièrement aux publics « oubliés de la culture » : personnes âgées, public en difficulté, résidents de foyers spécialisés...

Pour cela, le centre d'art contemporain - la synagogue de DELME dispose d'un espace dédié à l'action culturelle et pédagogique « la GUE(HO)ST HOUSE ».

Ce lieu d'accueil des publics est destiné à être :

- Un lieu d'accueil du public et des actions de médiation (conférences, ateliers artistiques...);
- Une espace de documentation ;
- Un espace d'exposition en lien avec des associations de la région ;
- Un lieu de valorisation des ressources touristiques et culturelles du Saulnois ;
- Un lieu d'accueil de professionnels, de réunions, vernissage et ateliers.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 6 novembre 2024 ;

Considérant la réception du rapport d'activités 2023 de « la GUE(HO)ST HOUSE » ;

Considérant le budget prévisionnel dédié aux activités de la 2024 de « la GUE(HO)ST HOUSE », présenté de la manière suivante :

Charges	Montant TTC
Ateliers et création d'outils pédagogiques	1.000,00 €
Salaire brut chargée d'accueil et médiation (35h/semaine)	20.000,00 €
Documentation	500,00 €
Honoraires intervenant ateliers	3.000,00 €
Communication	500,00 €
Investissement matériel et entretien locaux	500,00 €
Frais liés aux expositions-vitrine et évènements	500,00 €
TOTAL	26.000,00 €

Recettes	
Région Grand Est	5.000,00€
DRAC Grand Est	10.000,00€
Département Moselle	5.000,00€
Communauté de Communes du Saulnois	5.000,00€
Ventes	1.000,00 €
TOTAL	26.000,00€

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Centre d'Art Contemporain – la Synagogue de DELME » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000,00€, au titre de l'année 2024, à l'association « centre d'art contemporain – la synagogue de DELME », suivant le budget prévisionnel susmentionné;
- > APPROUVER la convention avec le « centre d'art contemporain la synagogue de DELME », pour l'année 2024 ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000,00€, au titre de l'année 2024, à l'association « centre d'art contemporain la synagogue de DELME », suivant le budget prévisionnel susmentionné ;
- > APPROUVE la convention avec le « centre d'art contemporain la synagogue de DELME », pour l'année 2024 ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24081 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Geronimo Country Club » pour l'organisation de sa manifestation « Diffuser la culture country dans le territoire du Saulnois »

Considérant la demande de subvention de la part de l'association « Géronimo Country Club », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 17 octobre 2024 :

Intitulé : Diffuser la culture country dans le territoire du Saulnois
Organisateur : Association « Géronimo Country Club »
Date et lieu : 16 novembre 2024 à CHATEAU-SALINS
Soirée country avec l'orchestre Blue Jeans Country band pour faire partager la passion de la culture
country et faire connaitre l'activité de l'association au sein du Saulnois.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat – matières et Fournitures	2.140,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	730,00 €
Location	300,00 €	Vente de produits	2.740,00 €
Assurance	110,00 €		
Publicité	30,00 €		
Rémunération des personnes	200,00 €		
Charges sociales	140,00 €		
Autres charges	450,00 €		
Charge de gestion courante	100,00 €		
TOTAL	3.740,00 €	TOTAL	3.740,00 €

Dépenses éligibles	2.920,00 €
Subvention proposée	730,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en *gris* dans le tableau

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 6 novembre 2024 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Géronimo Country Club » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 730,00 €, à l'association dénommée « Géronimo Country Club », au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Diffuser la culture country dans le territoire du Saulnois » qui s'est déroulée le 16 novembre 2024 à CHATEAU-SALINS, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 730,00 €, à l'association dénommée « Géronimo Country Club », au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Diffuser la culture country dans le territoire du Saulnois » qui s'est déroulée le 16 novembre 2024 à CHATEAU-SALINS, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24082 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association des Amis du Sel de MARSAL pour son projet « Terre de sel, sel de terre, terre et sel »

Considérant la demande de subvention de la part de l'association des Amis du Musée Départemental du Sel de MARSAL, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 9 septembre 2024:

Intitulé : Terre de sel, sel de te	erre, terre et sel
Organisateur : Association de	s Amis du Musée Départemental du Sel de MARSAL
Date et lieu : 18 mai, 29 juin e	et 1er juillet à Marsal & 26 août à CHAMBREY

Le projet initial Terre de sel, sel et terre, terre et sel qui se déploie à MARSAL se nourrit de nouvelles ramifications envisagées au fil des rencontres sur le territoire. L'enjeu plastique du projet reste sur la connexion et l'interdépendance historique entre la terre et le sel. Ces deux marqueurs du territoire en font son identité, sa spécificité, jusque dans la faune et la flore. L'artiste a proposé plusieurs animations et démonstrations à destination du grand public (four à saumure, modelage de toupie en argile)

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériels et fournitures	9.000,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Autres fournitures	3.000,00 €	Vente de produits finis	1.000,00 €
Locations	3.000,00 €	DRAC	5.000,00 €
Assurance	60,00 €	Région Grand Est	20.000,00 €
Documentation	240,00 €	Conseil Départemental Moselle	4.000,00 €
Rémunérations intermédiaires	2.000,00 €	Communes de MARSAL, DIEUZE et VIC-SUR- SEILLE	1.000,00€
Communication	1.400,00	Autofinancement	3.200,00 €
Déplacements, missions	3.000,00 €	_ \ /	
Rémunération des personnels	14.000,00 €		
TOTAL	35.700,00 €	TOTAL	35.700,00 €
Dépenses subventionnables			35.700,00 €
Subvention possible		1.500,00 €	

Les dépenses éligibles apparaissent en *gris* dans le tableau

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 6 novembre 2024 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association des Amis du Musée Départemental du Sel de MARSAL;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 €, à l'association des Amis du Musée Départemental du Sel de MARSAL, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre de son projet « Terre de sel, sel de terre, terre et sel » qui s'est déroulée sur l'année 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 €, à l'association des Amis du Musée Départemental du Sel de MARSAL, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre de son projet « Terre de sel, sel de terre, terre et sel » qui s'est déroulée sur l'année 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24083 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de la MJC Jacques Prévert de DIEUZE pour l'organisation de la manifestation « Faire Vivre la Culture »

Considérant la demande de subvention de la part de la MJC Centre Social Jacques Prévert de DIEUZE, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 18 septembre 2024 :

Intitulé : Faire Vivre la Culture
Organisateur : MJC Centre Social Jacques Prévert de DIEUZE
Date et lieu : Année 2024 - DIEUZE
L'objectif principal est de développer sur notre territoire la diffusion de spectacle pour tous publics
(spectacle de théâtre et marionnettes). La diffusion des spectacles peut être issue de projet spécifique
pour l'accompagnement de familles ou de projet dans le cadre d'accueil collectif de mineur. De plus,
la MJC accompagne les jeunes à créer un spectacle pluridisciplinaire liant art, danse, le théâtre et
une scène ouverte pour les jeunes musiciens.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses	
Matériels et fournitures	5.000,00 €
Autres fournitures	300,00 €
Locations	500,00 €
Assurance	500,00 €
Documentation	100,00 €
Rémunérations intermédiaires	4.000,00 €
Impôts et taxes sur rémunérations	1.200,00 €
Rémunération des personnels	25.000,00 €
Charges sociales	4.000,00 €
Autres charges	4.700,00 €
TOTAL	45.300,00 €

Recettes	
Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Vente de produits finis	7.000,00 €
Région Grand Est	17.100,00 €
Département Moselle	17.500,00 €
Organismes sociaux	1.000,00 €
Autres établissements publics	500,00 €
Dons manuels	500,00 €
Produits financiers	200,00 €
\	
TOTAL	45.300,00 €

Dépenses subventionnables	20.300,00 €
Subvention possible	1.500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en *gris* dans le tableau

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 6 novembre 2024 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par la MJC Centre Social Jacques Prévert de DIEUZE;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 €, à la MJC Centre Social Jacques Prévert de DIEUZE, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de son projet « Faire Vivre la Culture » qui s'est déroulée en 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 €, à la MJC Centre Social Jacques Prévert de DIEUZE, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre de son projet « Faire Vivre la Culture » qui s'est déroulée en 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

Les dépenses éligibles apparaissent en *gris* dans le tableau

POINT N° CCSBUR24084 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association du « Cyclos Randonneurs Dieuzois » pour l'organisation du concert « Celtic Night » du 19 octobre 2024

Considérant la demande de subvention de la part de l'association « Cyclos Randonneurs Dieuzois », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 11 octobre 2024 :

	Intitulé : Concert Celtic Night
Ī	Organisateur : Cyclos Randonneurs Dieuzois
Ī	Date et lieu : 19 octobre 2024 à DIEUZE
F	L'association a organisé une grande rouée celtique avec deux groupes : les Ga'Coustiques et les Celtic
	Tramps dont la renommée dépasse les frontières de la Lorraine.

Considérant le plan de financement définitif de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat alimentaire	1.532,79 €	Billetterie Hello Asso	2.033,00 €
Rémunération	6.930,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Publicité	262,00 €	Billetterie local et consos	5.230,00 €
SACEM	590,04 €	Autofinancement	2.205,73 €
Sécurité	660,00 €		
Restauration artistes	313,90 €		
Location salle	500,00 €		
TOTAL	10.788,73 €	TOTAL	10.788,73 €
Dépenses éligibles			8.942,04 €

Dépenses éligibles	8.942,04 €
Subvention proposée	1.500,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 6 novembre 2024 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association «Cyclos Randonneurs Dieuzois»;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'association « Cyclos Randonneurs Dieuzois », au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre du concert Celtic Night qui s'est déroulée le 19 octobre 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'association « Cyclos Randonneurs Dieuzois », au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre du concert Celtic Night qui s'est déroulée le 19 octobre 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Contre	0
Pour	24
Majorité absolue	13
Suffrages exprimés	24
Abstention	0
Ayant pris part au vote	24
Nombre de conseillers votants	24

POINT N° CCSBUR24085 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois » pour son opération « RandoRipaille 2024 »

VU la délibération n°CCSBUR24029 du 29 mai 2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 €, à l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois », au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « RandoRipaille 2024 » qui s'est déroulée le 18 août 2024 ;

Considérant la réception du bilan financier de cet évènementiel, dans lequel figure l'acquisition de matériel, par ladite association, permettant de participer à la constitution de la banque de matériel mutualisée du territoire,

Considérant le plan de financement définitif de cet évènement, comme suit :

Dépenses	
Matériels et fournitures	551,83 €
Location	450,00 €
Assurance	350,00 €
Communication	3.545,00 €
Prestation	12.591,00 €
SACEM	200,00 €
Restauration	10.860,91 €
Achat tonnelles	460,47 €
TOTAL	29.009,21 €

Recettes	
Communauté de Communes du Saulnois	1.730,24 €
Entrée	10.342,00 €
Dispositif soutien aux festivals	2.486,50 €
FDVA	5.600,00€
Commune de CHATEAU-SALINS	3.000,00 €
Groupama	500,00 €
Crédit Mutuel	250,00 €
Dons en nature	5.100,47 €
TOTAL	29.009,21 €

Dépenses subventionnables		17.687,83 €
Subvention proposée sur investissement		230,24 €
Subvention possible	-(m) 5 V	1.730,24 €

Les dépenses éligibles apparaissent en *gris* dans le tableau

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 25 juin 2024 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois» ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > RAPPORTER la délibération n°°CCSBUR24029 du 29 mai 2024 ;
- APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1.730,24 €, à l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois », au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre de de la manifestation « RandoRipaille » qui s'est déroulée le 18 août 2024 à CHATEAU-SALINS, suivant le bilan financier présenté ci-dessus, en lieu et place de la subvention de 1.500,00 € initiale ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

> RAPPORTE la délibération n°°CCSBUR24029 du 29 mai 2024 ;

- PROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.730,24 €, à l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois », au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre de la manifestation « RandoRipaille » qui s'est déroulée le 18 août 2024 à CHATEAU-SALINS, suivant le bilan financier présenté ci-dessus, en lieu et place de la subvention de 1.500,00 € initiale ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

Procès-verbal validé le 04 décembre 2024.

Le Président Jérôme END Le secrétaire de séance Carole REMILLON